

## SOMMAIRE

CHAPITRE 1-	Apprivoiser le droit et favoriser une collaboration efficace entre l'enquêteur et le poursuivant . . . . .	1
CHAPITRE 2-	Trouver et interpréter la loi . . . . .	15
CHAPITRE 3-	L'importance de la prise de notes. . . . .	49
CHAPITRE 4-	Utilisation et protection des indicateurs de police . . . . .	79
CHAPITRE 5-	Limites des inspections réglementaires, des demandes de renseignements et des enquêtes administratives. . . . .	107
CHAPITRE 6-	Principes généraux assurant l'admissibilité en preuve des objets saisis à l'occasion d'une fouille ou d'une perquisition . .	147
CHAPITRE 7-	Le choix du mandat approprié. . . . .	185
CHAPITRE 8-	Préparation et exécution d'un mandat à toute épreuve . . . . .	219
CHAPITRE 9-	Prendre en considération le caractère particulier de certains endroits visés par une fouille, une perquisition ou une saisie. .	257
CHAPITRE 10-	Définition du droit à la protection de la vie privée et justification des mesures attentatoires de surveillance électronique . . . .	283
CHAPITRE 11-	Détention, arrestation et mise en liberté : prendre les bonnes décisions. . . . .	321
CHAPITRE 12-	L'art de prendre de bonnes déclarations et de les utiliser correctement. . . . .	371
CHAPITRE 13-	L'entraide en matière d'enquête internationale . . . . .	411
CHAPITRE 14-	Dépôt de la dénonciation, rédaction de l'accusation et échanges avec les médias . . . . .	439

CHAPITRE 15-	Préparation du dossier de la poursuite : exhaustivité et clarté . . . . .	475
CHAPITRE 16-	Étendue de l'obligation de communiquer la preuve . . . . .	499
CHAPITRE 17-	La préparation du procès, un travail d'équipe . . . . .	529
CHAPITRE 18-	Rendre un témoignage fidèle et précis . . . . .	553
CHAPITRE 19-	Esprit d'équipe et déroulement du procès. . . . .	575
CHAPITRE 20-	L'après-procès, ou pourquoi une affaire n'est jamais vraiment terminée . . . . .	607
INDEX ANALYTIQUE . . . . .		629

# TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1- APPRIVOISER LE DROIT ET FAVORISER UNE COLLABORATION EFFICACE ENTRE L'ENQUÊTEUR ET LE POURSUIVANT . . . . .	1
En quoi ce livre peut-il vous aider . . . . .	2
Raison d'être du présent ouvrage . . . . .	2
Apprivoiser le droit, thème principal de cet ouvrage . . . . .	3
1. Suivre l'évolution de la loi . . . . .	5
2. Apprivoiser la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> . . . . .	6
Nécessité d'un contact précoce entre l'enquêteur et le poursuivant, second thème de cet ouvrage . . . . .	7
1. À quel moment prendre contact avec le poursuivant . . . . .	7
Tableau 1.1 : Tableau chronologique – prise de contact avec le poursuivant . . . . .	8
2. La gestion du contact entre l'enquêteur et le poursuivant . . . . .	9
Éléments essentiels . . . . .	11
Lectures complémentaires . . . . .	12
Jurisprudence . . . . .	12
Ouvrages et articles . . . . .	12
CHAPITRE 2- TROUVER ET INTERPRÉTER LA LOI . . . . .	15
Principes de base en matière d'interprétation des lois. . . . .	15
Tableau 2.1 : Étapes à suivre pour l'interprétation d'une loi. . . . .	17
Quatre trucs pour interpréter la loi . . . . .	18
1. Premier truc : chercher les définitions dans la loi ou le règlement même . . . . .	18
2. Deuxième truc : faire la différence entre « et » et « ou » . . . . .	19
3. Troisième truc : servez-vous d'un dictionnaire anglais ou français . . . . .	20
4. Quatrième truc : ne tenez pas pour acquis que la loi ou le règlement a été parfaitement rédigé . . . . .	20

Où trouver la loi qui vous sera le plus utile. . . . .	21
1. Importance des sources législatives . . . . .	22
2. Entrer de plain-pied dans la révolution de la recherche sur Internet . . . . .	23
Comprendre les incidences de la <i>Charte</i> . . . . .	24
1. Introduction rapide aux droits garantis par la <i>Charte</i> . . . . .	25
a. Les « limites raisonnables » prévues à l'article premier . . . . .	25
b. Les libertés fondamentales garanties par l'article 2. . . . .	26
c. Le champ d'application toujours plus vaste de l'article 7 . . . . .	26
d. Le caractère raisonnable de l'article 8 . . . . .	27
e. L'article 9 et l'interdiction de l'arbitraire . . . . .	27
f. Commentaire sur l'article 10 . . . . .	28
g. L'article 11 : un article long à application différée. . . . .	28
h. L'article 12 et les limites apportées à la détermination de la peine . . . . .	29
i. Les immunités prévues par l'article 13 . . . . .	30
j. La difficulté de mettre en œuvre l'article 14. . . . .	31
k. L'avenir de l'article 15 . . . . .	31
l. Les articles 25, 27 et 28 deviendront-ils un jour des éléments à considérer dans le cadre d'une enquête ou d'une poursuite ? . . . . .	32
m. L'article 32 et l'application de la <i>Charte</i> . . . . .	32
n. La vaste portée de l'article 35. . . . .	33
2. Comprendre les risques juridiques liés aux diverses réparations prévues par la <i>Charte</i> . . . . .	34
a. Axer ses efforts sur le droit à défendre plutôt que sur la réparation qui pourrait être accordée. . . . .	34
b. Les conséquences de l'inconstitutionnalité . . . . .	35
c. L'exclusion des éléments de preuve, une réparation qui touche de près les enquêteurs . . . . .	35
d. Un recours flexible . . . . .	36
e. Le choix de la réparation : une réalité sous-jacente . . . . .	37
3. Conséquences d'une violation de la <i>Charte</i> sur le plan de la responsabilité civile . . . . .	38
4. La bonne foi de l'enquêteur qui a commis des gestes inconstitutionnels . . . . .	38

a. L'importance de la bonne foi . . . . .	39
b. Se tenir au courant de l'évolution du droit. . . . .	39
c. La formation des enquêteurs, un bon moment pour aborder le problème de la bonne foi . . . . .	40
Éléments essentiels . . . . .	41
Lectures complémentaires . . . . .	43
Jurisprudence . . . . .	43
Ouvrages et articles . . . . .	43
1. Ouvrages traitant de l'interprétation des lois . . . . .	43
2. Codes criminels annotés . . . . .	44
3. Lois annotées . . . . .	44
4. Guides pour la recherche juridique et la manière de citer . . . . .	45
CHAPITRE 3- L'IMPORTANCE DE LA PRISE DE NOTES . . . . .	49
Comment « figer » un moment. . . . .	50
L'obsession de la prise de notes : une tendance à la hausse . . . . .	50
Répondre aux questions destinées à vous permettre d'utiliser vos notes. . . . .	52
1. Pourquoi prendre personnellement des notes ? . . . . .	53
2. Pourquoi noter immédiatement ? . . . . .	54
3. Pourquoi préciser ce qui a été ajouté ou retranché aux notes ? . . . . .	55
4. Pourquoi faut-il se rappeler les faits sans avoir recours aux notes ? . . . . .	57
5. Pourquoi devez-vous demander de consulter vos notes pour pouvoir vous rafraîchir la mémoire ? . . . . .	58
Adopter des méthodes de prise de notes efficaces . . . . .	59
1. Pourquoi respecter une procédure et un système déterminés lors de la prise de notes ? . . . . .	59
2. Pourquoi les notes doivent-elles être lisibles ? . . . . .	62
3. Pourquoi inclure tous les détails dans vos notes ? . . . . .	63
4. Pourquoi rechercher la clarté lorsque vous prenez des notes ? . . . . .	64
5. Pourquoi conserver les brouillons ? . . . . .	65
6. Pourquoi soustraire les renseignements protégés par un privilège ? . . . . .	66
7. Pourquoi respecter les politiques des organismes d'enquête en matière de prise de notes ? . . . . .	67

8. Pourquoi rédiger des aperçus de témoignages ? . . . . .	68
Tableau 3.1 : Aperçu de témoignage (Modèle) . . . . .	69
Donner un témoignage efficace à partir de vos notes . . . . .	70
1. Pourquoi un témoignage qui contredit les notes mine-t-il la crédibilité ? . . . . .	70
2. Pourquoi s'en tenir aux « j'ai fait » plutôt qu'aux « j'ai l'habitude de faire » ? . . . . .	72
Éléments essentiels . . . . .	74
<i>Liste de vérification – Observations visuelles</i> . . . . .	75
Lectures complémentaires . . . . .	77
Jurisprudence . . . . .	77
Ouvrages . . . . .	77
CHAPITRE 4- UTILISATION ET PROTECTION DES INDICATEURS DE POLICE . . . . .	79
Recours aux indicateurs de police : importance et défis . . . . .	80
Sauvegarde du privilège relatif aux indicateurs de police . . . . .	81
1. Règle n° 1 : en réalité, le privilège appartient à l'indicateur . . . . .	81
2. Règle n° 2 : l'exception concernant la démonstration de l'innocence de l'accusé prévaut sur le privilège . . . . .	82
3. Règle n° 3 : les représentants de l'État sont des indicateurs mais les indicateurs ne sont pas tous des représentants de l'État . . . . .	83
Distinction à faire entre les indicateurs qui participent à l'enquête et ceux qui vont devenir témoins à charge . . . . .	85
Tableau 4.1 : Organigramme de la détermination du statut de représentant de l'État ou de simple indicateur . . . . .	86
Incidence des récompenses sur la crédibilité de l'indicateur . . . . .	87
Ententes de collaboration et ententes portant garantie d'immunité . . . . .	88
1. Comment rédiger des ententes portant garantie d'immunité et des ententes de collaboration . . . . .	88
2. Un marché est un marché . . . . .	90
3. Pourquoi les enquêteurs ne peuvent-ils pas accorder d'immunité ? . . . . .	91
4. Éléments à considérer avant de décider d'accorder l'immunité . . . . .	92
5. Choisir entre l'immunité testimoniale et l'immunité transactionnelle . . . . .	93

6. Maintenir la crédibilité de l'indicateur après l'entente de collaboration ou l'entente portant garantie d'immunité . . . . .	94
7. S'assurer du libre consentement de l'indicateur. . . . .	96
Limites de la relation poursuivant-indicateur. . . . .	97
Éviter la provocation policière . . . . .	98
Éléments essentiels. . . . .	101
<i>Liste de vérification – Indicateur</i> . . . . .	102
Lectures complémentaires . . . . .	104
Jurisprudence. . . . .	104
Ouvrages et rapports . . . . .	104
CHAPITRE 5- LIMITES DES INSPECTIONS RÉGLEMENTAIRES, DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DES ENQUÊTES ADMINISTRATIVES . . . . .	107
Comprendre les différences entre l'univers des enquêtes criminelles et l'univers des enquêtes menées à des fins de réglementation . . . . .	108
1. Nature fondamentale de chaque univers . . . . .	108
Figure 5.1 : Illustration de l'univers de la réglementation et de celui des affaires criminelles . . . . .	109
2. Classifier les infractions en fonction de leur rôle de réglementation ou de leur caractère criminel. . . . .	110
3. Les raisons qui justifient des pouvoirs d'intrusion plus étendus dans l'univers de la réglementation . . . . .	112
4. Conditions préalables à l'exercice des pouvoirs de vérification dans l'univers de la réglementation . . . . .	114
Tableau 5.2 : Comparaison des pouvoirs d'inspection, de demande de renseignements, d'enquête administrative et de perquisition . . . . .	115
Comment l'objet prédominant de l'enquête détermine les pouvoirs découlant d'une loi de nature réglementaire. . . . .	116
1. L'objet prédominant, votre point de repère. . . . .	116
2. Les éléments permettant d'identifier l'objet prédominant . . . . .	118
3. L'objet prédominant, un frein aux inspections qui ne sont que des prétextes . . . . .	120
4. Comment procéder parallèlement à une enquête criminelle et à des démarches visées par une loi de nature réglementaire . . . . .	121

5. Inapplicabilité du critère de l'objet prédominant aux enquêtes administratives . . . . .	122
Portée et limites des pouvoirs d'inspection . . . . .	123
1. Déterminer en six questions les limites des pouvoirs d'inspection . . . . .	123
2. Inspections ciblées : rien à voir avec des perquisitions « déguisées » . . . . .	125
3. Comprendre les limites applicables aux inspections faites dans les lieux d'habitation . . . . .	125
a. Pourquoi traiter différemment les lieux d'habitation . . . . .	125
b. Consentement éclairé . . . . .	126
c. Définition de « lieu d'habitation » . . . . .	128
Portée et limites des demandes de renseignements . . . . .	129
1. Perceptions erronées concernant la protection contre l'auto-incrimination . . . . .	129
2. Comment utiliser une demande de renseignements pour obtenir des réponses définitives . . . . .	130
3. Formes possibles des demandes de renseignements et des réponses . . . . .	131
4. Un délai raisonnable pour la réponse à la demande. . . . .	132
Portée et limites des enquêtes administratives . . . . .	133
1. Particularités des enquêtes administratives . . . . .	133
2. Mise en œuvre des pouvoirs d'enquête . . . . .	134
3. Difficultés juridiques liées aux enquêtes . . . . .	135
Nomination appropriée des enquêteurs de l'univers de la réglementation . . . . .	136
Situation particulière des enquêteurs militaires. . . . .	138
1. Incidence des règles militaires et du fonctionnement particulier des enquêtes militaires sur les pouvoirs des enquêteurs . . . . .	138
2. Compétence territoriale et personnelle particulière des enquêteurs militaires . . . . .	139
3. Effet du critère de l'objet prédominant sur les enquêtes militaires. . . . .	140
Situations justifiant la limitation volontaire des pouvoirs d'intrusion et de contrainte reconnus par une loi de nature réglementaire. . . . .	141
Éléments essentiels. . . . .	142
Lectures complémentaires . . . . .	144



Jurisprudence . . . . .	144
Ouvrages, articles et rapports . . . . .	144
CHAPITRE 6- PRINCIPES GÉNÉRAUX ASSURANT L'ADMISSIBILITÉ EN PREUVE D'OBJETS SAISIS À L'OCCASION D'UNE FOUILLE OU D'UNE PERQUISITION . . . . .	147
Le paysage changeant des fouilles, perquisitions et saisies . . . . .	148
Trois questions à résoudre avant de procéder à une fouille, une perquisition ou une saisie . . . . .	149
Déterminer le but des fouilles et perquisitions . . . . .	149
Choisir entre les cinq types de pouvoirs autorisant les fouilles, perquisitions et saisies . . . . .	150
1. Fouille ou perquisition autorisée par un mandat . . . . .	150
2. Fouille accessoire à une arrestation . . . . .	152
a. Le degré d'ingérence et l'étendue acceptables dans le cadre d'une fouille accessoire à une arrestation . . . . .	152
b. Obtenir un mandat en cas de fouilles et de perquisitions étendues ou comportant un degré élevé d'intrusion . . . . .	153
c. Exemples de fouilles accessoires à l'arrestation valides et invalides . . . . .	154
3. La saisie d'objets « bien en vue » . . . . .	155
a. La justification de la présence des enquêteurs à l'endroit où les objets sont « bien en vue » . . . . .	155
b. Le caractère illégal ou l'utilité de l'objet en tant qu'élément de preuve : une évidence qui doit sauter aux yeux . . . . .	156
c. Une évidence parfois incontestable . . . . .	157
d. Les biens à l'égard desquels on a renoncé au respect de la vie privée. . . . .	157
4. La fouille ou la perquisition autorisée par la personne concernée. . . . .	158
a. Les risques inhérents à une fouille ou une perquisition avec consentement . . . . .	158
b. Les conditions à remplir pour que la fouille ou la perquisition soit valide . . . . .	160
5. Perquisition dans une situation d'urgence . . . . .	162
Mesures à respecter avant et pendant les fouilles, les perquisitions et les saisies . . . . .	163

1. Les deux catégories de preuve les plus importantes dans le cadre d'une fouille, d'une perquisition ou d'une saisie . . . . .	163
2. Pertinence, fiabilité et nécessité : les trois éléments essentiels . . . . .	164
a. La différence entre « clairement pertinent », « éventuellement pertinent » et « non pertinent » . . . . .	165
b. Prouver la fiabilité et la chaîne de possession : un lourd fardeau . . . . .	165
Tableau 6.1 : Maintien de la chaîne de possession d'un élément de preuve . . . . .	167
c. Nécessité ne signifie pas « absolue nécessité » . . . . .	170
Mesures à prendre après une saisie . . . . .	171
1. Produire une déclaration et obtenir une ordonnance de détention . . . . .	172
2. Règles et durée de la détention . . . . .	174
a. Obtention d'une ordonnance de détention. . . . .	174
b. Prolongation de la période de détention initiale . . . . .	174
c. Comment remédier au défaut de demander une ordonnance de détention ou de prolongation . . . . .	176
3. Répondre à une demande de restitution et d'accès à une chose saisie . . . . .	176
4. Ne jamais présumer qu'un pouvoir de saisie comporte un droit de destruction . . . . .	177
a. Le pouvoir discrétionnaire de disposer d'un bien périssable . . . . .	178
b. La disposition d'objets illégaux en soi . . . . .	178
c. La disposition des choses sans possesseur légitime . . . . .	179
Éléments essentiels. . . . .	179
Lectures complémentaires . . . . .	181
Jurisprudence. . . . .	181
a. Critères à respecter lors d'une fouille ou d'une perquisition. . . . .	181
b. Fouilles ou perquisitions sans mandat. . . . .	181
Ouvrages et rapports . . . . .	182
CHAPITRE 7- LE CHOIX DU MANDAT APPROPRIÉ . . . . .	185
Le point de départ : le choix d'une catégorie de mandat . . . . .	186
L'étape suivante : le choix du type de mandat . . . . .	187

Comprendre ce que permettent les divers mandats . . . . .	188
1. Mandats de perquisition et de saisie applicables aux choses matérielles situées dans des endroits habituels . . . . .	188
2. Les mandats permettant de rassembler des éléments de preuve d'un genre inhabituel situés à un endroit inhabituel . . . . .	190
a. Le mandat général prévu à l'article 487.01 du <i>Code criminel</i> . . . . .	190
b. L'ordonnance de communication prévue à l'article 487.012 du <i>Code criminel</i> . . . . .	192
3. Les mandats qui ne visent qu'un type d'infraction ou d'objet . . . . .	193
a. Les mandats de perquisition et de saisie dans les maisons de désordre, jeux et paris . . . . .	194
b. Mandat spécifique à la propagande haineuse . . . . .	195
c. Mandat spécifique à la propagande haineuse diffusée électroniquement. . . . .	196
d. Mandat visant du matériel obscène . . . . .	197
e. Mandat applicable à la pornographie juvénile diffusée par ordinateur . . . . .	198
f. Mandat de perquisition portant sur des minéraux précieux . . . . .	199
L'utilité des télémandats . . . . .	200
La saisie, le blocage et la confiscation des produits de la criminalité . . . . .	202
1. Mandats de perquisition spéciaux et ordonnances de blocage . . . . .	202
2. Ordonnance de prise en charge portant sur des biens corporels ou incorporels . . . . .	204
3. La confiscation : un « prix de consolation » en cas d'échec de la poursuite . . . . .	205
a. Confiscation et accusations : des solutions qui peuvent être distinctes . . . . .	205
b. La confiscation des produits de la criminalité comme accessoire à une procédure judiciaire . . . . .	206
Les difficultés liées à la perquisition et à la saisie de données électroniques . . . . .	207
1. Les pouvoirs facilitant la saisie de données électroniques . . . . .	207
a. Le pouvoir accordé par un mandat est-il suffisamment large pour inclure les données électroniques et permettre d'effectuer les opérations nécessaires ? . . . . .	208

b.	L'ordonnance d'assistance, un outil utile lors d'une perquisition informatique . . . . .	209
c.	Les ordonnances de communication transformeront-elles la perquisition et la saisie de données électroniques ? . . . . .	209
d.	Les ordinateurs : un moyen de communication ou une mine de documents ? . . . . .	210
2.	Les limites de la saisie de données électroniques et la préservation de la chaîne de possession . . . . .	210
3.	Les quatre façons de procéder à une perquisition informatique . . . . .	211
4.	Le personnel nécessaire à une saisie de données électroniques . . . . .	212
	Les pouvoirs de fouille, de perquisition et de saisie prévus par une loi provinciale et territoriale. . . . .	213
	Éléments essentiels. . . . .	214
	Lectures complémentaires . . . . .	216
	Jurisprudence. . . . .	216
	Ouvrages, articles et rapports . . . . .	216
	<b>CHAPITRE 8- PRÉPARATION ET EXÉCUTION D'UN MANDAT À TOUTE ÉPREUVE. . . . .</b>	<b>219</b>
	Les trois devoirs de l'enquêteur qui veut obtenir un mandat . . . . .	220
	La véritable signification de « motifs raisonnables et probables » . . . . .	221
1.	« Raisonnables » et « raisonnables et probables » : des synonymes. . . . .	221
2.	Moins qu'une certitude, mais plus qu'un soupçon : les motifs raisonnables et probables . . . . .	221
3.	Composante subjective et composante objective des motifs raisonnables et probables . . . . .	222
	Neuf principes fondamentaux pour la préparation des mandats de fouille ou de perquisition . . . . .	223
1.	Une rédaction prudente axée aussi sur le procès . . . . .	223
2.	Le fondement de votre conviction : des faits, pas seulement des conclusions. . . . .	224
3.	Inclure tous les faits pertinents, peu importe le nombre de mots nécessaires. . . . .	225
4.	La fiabilité des indicateurs, un élément à établir . . . . .	226
5.	Un texte clair et facile à comprendre. . . . .	229

6.	L'importance de l'orthographe et de la grammaire. . . . .	231
7.	Éléments à respecter lors de l'exécution du mandat . . . . .	232
	a. L'heure de l'exécution du mandat . . . . .	232
	b. Bien indiquer le lieu d'exécution . . . . .	233
	c. Le nom des personnes autorisées à exécuter le mandat . . . . .	236
	d. La liste détaillée des objets visés par la perquisition . . . . .	237
	e. Description adéquate de l'infraction . . . . .	238
8.	La forme et la disposition législative appropriées . . . . .	239
9.	Envisager une ordonnance de mise sous scellés ou une ordonnance d'assistance . . . . .	240
	a. Le caractère transitoire des ordonnances de mise sous scellés . . . . .	240
	b. L'ordonnance d'assistance . . . . .	241
	Comment éviter la confusion lors de la rédaction . . . . .	242
	Techniques de détection des erreurs contenues dans la demande . . . . .	243
	Exécution correcte du mandat . . . . .	247
	Éléments essentiels. . . . .	249
	<i>Liste de vérification – Seuil des motifs raisonnables et probables . . . . .</i>	251
	<i>Liste de vérification – Mandat de perquisition et dénonciation . . . . .</i>	252
	Lectures complémentaires . . . . .	254
	Jurisprudence. . . . .	254
	Ouvrages, articles et références en ligne . . . . .	254
 CHAPITRE 9- PRENDRE EN CONSIDÉRATION LE CARACTÈRE PARTICULIER DE CERTAINS ENDROITS VISÉS PAR UNE FOUILLE, UNE PERQUISITION OU UNE SAISIE . . . . .		
	Le corps humain . . . . .	258
	1. Le consentement à la saisie de substances corporelles. . . . .	259
	2. Exigences relatives aux mandats permettant d'obtenir des empreintes ou de faire des prélèvements destinés à des analyses génétiques . . . . .	259
	a. Mandats relatifs aux empreintes corporelles . . . . .	259
	b. Mandats relatifs aux analyses génétiques. . . . .	260
	3. La conduite avec facultés affaiblies : une exception à l'obligation d'obtenir un mandat avant le prélèvement d'échantillons d'haleine ou de substances corporelles . . . . .	263

4. Conduite avec facultés affaiblies et mandat pour l'obtention d'échantillons de sang . . . . .	264
Les banques . . . . .	265
Les cabinets juridiques . . . . .	266
1. Les origines du privilège des communications entre le client et l'avocat . . . . .	267
2. Comment savoir si un document est protégé par le privilège des communications entre avocat et client . . . . .	268
3. Procédure à suivre lorsque le secret professionnel de l'avocat est invoqué . . . . .	269
4. La revendication du privilège : des négociations hasardeuses et frustrantes . . . . .	271
Les frontières et les aéroports . . . . .	271
Les autres endroits ayant un statut particulier . . . . .	273
1. Perquisitions dans les bureaux d'autres professionnels . . . . .	274
2. Perquisitions dans les locaux des médias . . . . .	275
3. Perquisitions dans les bureaux de l'Administration . . . . .	276
Éléments essentiels. . . . .	278
Lectures complémentaires . . . . .	280
Jurisprudence. . . . .	280
Ouvrages et articles . . . . .	280
 CHAPITRE 10- DÉFINITION DU DROIT À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET JUSTIFICATION DES MESURES ATTENTATOIRES DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE . . . . .	 283
La surveillance électronique : une décision à prendre en toute connaissance de cause . . . . .	284
Une autorisation judiciaire préalable est-elle nécessaire ? . . . . .	284
Les exigences relatives à l'écoute électronique en ce qui concerne la base factuelle et la procédure à suivre . . . . .	287
1. L'infraction qui fait l'objet de l'enquête fait-elle partie des infractions désignées ? . . . . .	289
2. L'écoute électronique est-elle nécessaire à l'enquête ? . . . . .	291
3. L'un des mandataires désignés pour la présentation d'une demande d'écoute électronique est-il disponible ? . . . . .	292

4. La demande est-elle présentée au tribunal compétent ? . . . . .	293
5. A-t-on précisé le nom des personnes dont les conversations seront interceptées ? . . . . .	293
a. Comment élaborer une clause omnibus, incluant ainsi les personnes inconnues dont les conversations seront interceptées . . . . .	293
b. L'énumération spécifique des personnes visées : avantages et objectifs . . . . .	294
c. Axer l'écoute électronique sur les personnes . . . . .	295
d. Identifier chaque personne dans l'affidavit et justifier par des faits son inclusion . . . . .	295
6. A-t-on précisé les endroits où se feront les interceptions ? . . . . .	296
a. La communication du nom des endroits découverts depuis la première autorisation . . . . .	297
b. Télécommunications mobiles et lieux d'interception. . . . .	298
c. Mentions de l'affidavit relatives aux lieux d'interception . . . . .	298
7. A-t-on précisé la durée de validité de l'autorisation ? . . . . .	299
8. A-t-on précisé les types de communications qui seront interceptées, la façon dont on procédera à l'interception et les moyens prévus pour minimiser les atteintes à la vie privée ? . . . . .	299
9. Les termes de l'affidavit appuient-ils suffisamment la demande d'autorisation ? . . . . .	301
a. Éviter la confusion lors de la rédaction de l'affidavit. . . . .	301
b. S'assurer que tous les faits sont articulés dans l'affidavit . . . . .	302
c. Éviter les formulations toutes faites . . . . .	302
L'écoute électronique autorisée dans les situations d'urgence : des cas très limités. . . . .	303
Les formes moins attentatoires de surveillance électronique . . . . .	304
1. Les interceptions avec consentement, un cas différent . . . . .	304
a. L'interception préventive grâce à un micro-émetteur, une façon de protéger les agents de l'État . . . . .	306
b. L'interception avec consentement d'une conversation entre deux particuliers . . . . .	306
c. La preuve du caractère volontaire du consentement à l'interception . . . . .	308

2. Les dispositifs de localisation, des outils comportant une intrusion minimale . . . . .	308
a. Le critère du soupçon raisonnable applicable aux mandats de localisation . . . . .	310
b. Comment préciser les pouvoirs nécessaires que doit accorder le mandat. . . . .	310
3. Les enregistreurs de numéros, un autre dispositif comportant un minimum d'intrusion . . . . .	311
4. Les mandats généraux de fouille et de perquisition : des outils utiles en matière de surveillance électronique . . . . .	313
5. Les critères applicables aux mandats autorisant la surveillance vidéo et aux autorisations d'écoute électronique : des ressemblances nombreuses . . . . .	313
a. Les conditions moins exigeantes applicables à la surveillance vidéo . . . . .	314
b. L'importance de ne pas confondre le but poursuivi par les diverses autorisations judiciaires . . . . .	314
Éléments essentiels. . . . .	316
<i>Liste de vérification – Surveillance électronique</i> . . . . .	317
Lectures complémentaires . . . . .	319
Jurisprudence. . . . .	319
Ouvrages et articles . . . . .	319
CHAPITRE 11- DÉTENTION, ARRESTATION ET MISE EN LIBERTÉ : PRENDRE LES BONNES DÉCISIONS . . . . .	321
La difficulté de définir détention et arrestation . . . . .	322
1. La détention, une notion étendue . . . . .	322
2. L'arrestation, une autre notion étendue . . . . .	326
Naviguer dans les eaux incertaines de la détention aux fins d'enquête . . . . .	327
1. Les motifs concrets ou le critère du soupçon raisonnable . . . . .	327
2. La détention aux fins d'enquête n'implique pas le droit de procéder à une fouille ou de mener un interrogatoire . . . . .	328
Comment exercer des pouvoirs d'arrestation. . . . .	329
1. Justifier une arrestation sans mandat . . . . .	330
a. Les motifs justifiant une arrestation faite sans mandat par qui que ce soit . . . . .	331



b. Les motifs justifiant une arrestation faite sans mandat par un agent de la paix . . . . .	332
c. Raisons de préférer l'article 494 à l'article 495 . . . . .	332
2. Justifier une arrestation avec mandat . . . . .	333
3. Justifier une arrestation dans le cadre d'une enquête menée à des fins de réglementation . . . . .	335
4. Teneur d'un mandat d'arrestation . . . . .	336
L'usage de la force lors d'une arrestation . . . . .	337
Éviter la détention ou l'arrestation abusive . . . . .	340
Adapter la procédure suivie lors de la détention ou de l'arrestation à l'endroit où elle est faite . . . . .	343
1. Cas le plus simple : détention ou arrestation dans un lieu public . . . .	343
2. Un cas relativement facile : la procédure de détention et d'arrestation dans les locaux d'une entreprise . . . . .	345
3. La détention ou l'arrestation d'une personne se trouvant à bord d'un véhicule en mouvement : une situation plus complexe . . . . .	345
a. La nécessité de pouvoir justifier de façon irréfutable l'arrêt au hasard de véhicules . . . . .	346
b. Les barrages routiers : encore plus difficiles à justifier que les arrêts au hasard . . . . .	348
c. Quelques exemples de bonnes et de mauvaises façons de procéder à l'immobilisation d'un véhicule et à la fouille . . . . .	349
d. Éviter la poursuite simultanée d'objectifs différents lors de l'interception de véhicules . . . . .	352
4. Le cas le plus compliqué : la détention et l'arrestation dans un lieu d'habitation . . . . .	354
a. Raisons justifiant la présence des enquêteurs à l'intérieur d'un lieu d'habitation au moment de l'arrestation . . . . .	354
b. Exceptions à l'exigence d'un mandat pour l'entrée dans un lieu d'habitation . . . . .	356
La mise en liberté : fardeau de la preuve, motifs et conditions . . . . .	359
1. Le « système d'échelons » applicable à la mise en liberté . . . . .	359
Tableau 11.1 : Grille d'aide à la prise de décision concernant la citation à comparaître, l'arrestation et la mise en liberté . . . . .	362
2. Mise en liberté ou détention sous garde : qui a le fardeau de la preuve ? . . . . .	363

3. Les trois principales raisons de détenir une personne après son arrestation . . . . .	363
4. Rédiger des conditions adéquates de mise en liberté sous caution . . .	364
5. Les plus courts dossiers de libération sous caution sont les meilleurs . . . . .	365
Éléments essentiels. . . . .	366
Lectures complémentaires . . . . .	368
Jurisprudence. . . . .	368
Ouvrages, articles et rapports . . . . .	368
 CHAPITRE 12- L'ART DE PRENDRE DE BONNES DÉCLARATIONS ET DE LES UTILISER CORRECTEMENT. . . . .	 371
Les critères applicables au caractère volontaire de la déclaration . . . . .	372
1. Éviter les menaces, les promesses, les mauvais traitements et l'intimidation . . . . .	373
2. Vérifier l'intégrité physique et intellectuelle du déclarant . . . . .	374
3. Éviter de créer une ambiance oppressive . . . . .	375
4. Éviter les comportements de nature à choquer la collectivité . . . . .	376
5. Respecter les quatre exigences particulières aux déclarations faites par des adolescents . . . . .	376
Le contenu des mises en garde et des avertissements relatifs aux droits, et le moment où ils doivent être donnés . . . . .	378
1. Le rôle de la <i>Charte</i> dans l'admissibilité de la déclaration . . . . .	378
2. Le contenu des droits et mises en garde . . . . .	379
3. Savoir à quel moment faire les mises en garde et donner les avertissements relatifs aux droits . . . . .	380
Les obligations de l'enquêteur relativement aux droits et aux mises en garde. .	381
1. L'obligation de cesser l'interrogatoire . . . . .	381
2. L'obligation de faciliter la communication de la personne concernée avec l'avocat de son choix . . . . .	383
3. Faire les mises en garde et recueillir les déclarations dans une langue comprise par le contrevenant . . . . .	386
a. Situations soulevant un problème linguistique. . . . .	386
b. Le cas des personnes qui utilisent la barrière de la langue . . . . .	388
c. Trouver un interprète compétent. . . . .	389

d. Surmonter les difficultés linguistiques rencontrées au moment de la déclaration et en faire un élément de preuve satisfaisant . . .	390
Nécessité d'enregistrer toutes les déclarations . . . . .	391
1. Des solutions électroniques pour enregistrer fidèlement une déclaration . . . . .	391
2. Expliquer pourquoi la déclaration n'a pas été enregistrée, un lourd fardeau pour les enquêteurs . . . . .	393
L'utilisation d'une déclaration devant le tribunal . . . . .	394
1. Limites imposées par la règle du oui-dire . . . . .	394
2. L'admissibilité d'une preuve par oui-dire enregistrée sur vidéo en tant que preuve de la véracité de son contenu . . . . .	395
3. Limites imposées par l'immunité . . . . .	396
Figure 12.1 : Aménagement de la salle servant à l'enregistrement vidéo . . . . .	397
4. Inadmissibilité des résultats obtenus grâce au détecteur de mensonge . . . . .	398
5. Problèmes soulevés par la preuve obtenue au moyen d'une séance d'identification . . . . .	399
La créativité de l'interrogateur, une valeur sûre . . . . .	402
Éléments essentiels . . . . .	403
<i>Liste de vérification – Détention, arrestation, mise en garde et information relative au droit à l'assistance d'un avocat . . . . .</i>	<i>405</i>
<i>Liste de vérification – Enregistrement vidéo de la déclaration . . . . .</i>	<i>407</i>
Lectures complémentaires . . . . .	409
Jurisprudence . . . . .	409
Ouvrages . . . . .	409
CHAPITRE 13- L'ENTRAIDE EN MATIÈRE D'ENQUÊTE INTERNATIONALE . . . . .	411
Présomption d'application extraterritoriale des lois canadiennes . . . . .	412
Figure 13.1 : Types d'entraide en matière d'enquête internationale . . . . .	413
Diverses façons de mener une enquête à l'extérieur du Canada . . . . .	416
1. Tirer le maximum des demandes découlant des traités d'entraide juridique . . . . .	416
2. Comment recueillir un témoignage à l'étranger grâce à une commission rogatoire . . . . .	418

3. Avantages d'une présence virtuelle par transmission audio ou vidéo . . . . .	419
Enquêtes menées au Canada par des enquêteurs étrangers . . . . .	422
1. L'aide apportée à l'État étranger pour la délivrance et l'exécution d'un mandat de fouille et de perquisition . . . . .	423
2. L'ordonnance d'obtention d'éléments de preuve au profit d'un État étranger. . . . .	423
a. Ordonnance enjoignant à une personne de témoigner grâce à un système de transmission audio ou vidéo. . . . .	425
b. Mandat d'arrestation délivré en raison du défaut de se présenter pour permettre l'obtention d'éléments de preuve . . . . .	425
c. Ordonnances de prêt de pièces à conviction . . . . .	426
Solutions pour le rapatriement des accusés se trouvant à l'extérieur du Canada . . . . .	427
1. Attendre le retour volontaire de l'accusé, un moyen simple et peu coûteux . . . . .	427
2. L'extradition : un jeu de patience. . . . .	428
a. Exigences relatives à la règle de la double criminalité et à la peine minimale. . . . .	429
b. Exigence relative à la conformité de la poursuite intentée après l'extradition avec l'infraction faisant l'objet de la demande . . . . .	430
Renvoi à l'étranger des fugitifs qui se trouvent au Canada. . . . .	430
1. La première étape : l'obtention d'un mandat d'arrestation provisoire . . . . .	431
2. Respect des délais et des exigences relatives à la charge de présentation lors d'une demande d'extradition. . . . .	433
Éléments essentiels. . . . .	435
Lectures complémentaires . . . . .	436
Jurisprudence. . . . .	436
Ouvrages, articles et rapports . . . . .	436
CHAPITRE 14- DÉPÔT DE LA DÉNONCIATION, RÉDACTION DE L'ACCUSATION ET ÉCHANGES AVEC LES MÉDIAS. . . . .	437
Facteurs à prendre en compte pour décider s'il y a lieu de porter des accusations . . . . .	440
1. Décider s'il y a lieu de déposer une dénonciation . . . . .	440

a. Les deux critères relatifs à l'approbation de l'accusation . . . . .	442
b. Objections possibles à la décision du poursuivant de ne pas intenter de poursuites . . . . .	443
Tableau 14.1 : Grille de prise de décision concernant les accusations . . . . .	444
2. Déterminer le moment où la dénonciation devrait être déposée. . . . .	445
3. Éviter les délais de prescription qui courent à compter de la connaissance de l'infraction par le ministre . . . . .	445
4. Le temps commence à courir dès le dépôt de la dénonciation . . . . .	446
Rédaction de la dénonciation . . . . .	449
Les douze principes fondamentaux régissant la rédaction de la dénonciation. . .	450
1. Principe n° 1 : respectez la règle d'or en matière de rédaction de la dénonciation . . . . .	450
2. Principe n° 2 : indiquez qui . . . . .	451
3. Principe n° 3 : indiquez où . . . . .	451
4. Principe n° 4 : indiquez quand . . . . .	451
5. Principe n° 5 : indiquez quoi . . . . .	452
a. Bien désigner la loi et la disposition applicables. . . . .	452
b. Rédiger correctement l'accusation. . . . .	453
6. Principe n° 6 : sauf exception, n'indiquez pas comment. . . . .	455
7. Principe n° 7 : regroupez les accusations identiques . . . . .	456
8. Principe n° 8 : joignez les chefs d'accusation . . . . .	457
9. Principe n° 9 : envisagez la possibilité de multiplier les chefs d'accusation . . . . .	458
10. Principe n° 10 : exercez votre discrétion en ce qui concerne les accusés. . . . .	459
11. Principe n° 11 : exprimez-vous le plus simplement possible . . . . .	460
12. Principe n° 12 : rassemblez tous les éléments. . . . .	460
Accusations de complot : savoir quand les porter et comment les rédiger. . . . .	461
S'assurer de la présence de l'accusé devant le tribunal . . . . .	463
L'avis de demande de peine plus sévère. . . . .	464
S'adresser aux médias . . . . .	465
1. Communications avec les médias : l'émergence de relations plus amicales . . . . .	465

2. Dangers liés aux communications avec les médias à propos d'une affaire en cours . . . . .	466
3. Mise en place par l'enquêteur et le poursuivant d'une stratégie conjointe de communication avec les médias . . . . .	469
Éléments essentiels. . . . .	471
<i>Liste de vérification – Rédaction de l'accusation</i> . . . . .	472
Lectures complémentaires . . . . .	473
Jurisprudence. . . . .	473
Ouvrages, articles et rapports . . . . .	473
CHAPITRE 15- PRÉPARATION DU DOSSIER DE LA POURSUITE : EXHAUSTIVITÉ ET CLARTÉ . . . . .	475
Contenu minimal du dossier de la poursuite . . . . .	477
1. Résumé des faits. . . . .	477
2. Liste des témoins et rôle qu'ils ont joué dans l'affaire . . . . .	478
3. Liste complète des pièces à conviction . . . . .	479
4. Copies des notes de tous les enquêteurs . . . . .	479
5. Reproduction des brouillons des notes prises par les enquêteurs (s'ils sont disponibles) . . . . .	481
6. Aperçu du témoignage de tous les témoins . . . . .	481
7. Copies de tous les rapports d'experts . . . . .	482
8. Copies de toutes les déclarations de l'accusé et des témoins. . . . .	483
9. Copies de tous les mandats et autres autorisations judiciaires . . . . .	484
10. Copies de tous les éléments de preuve essentiels . . . . .	485
11. Antécédents judiciaires et autres renseignements pertinents pour la détermination de la peine . . . . .	486
Éléments à exclure du dossier de la poursuite . . . . .	487
1. Exception relative aux documents visés par un privilège . . . . .	488
2. Exception relative aux notes de service internes . . . . .	490
Apparence souhaitable du dossier de la poursuite . . . . .	490
Deux façons d'être plus efficace . . . . .	491
Éléments essentiels. . . . .	492
<i>Liste de vérification – Dossier de la poursuite et communication de la preuve.</i> . . . . .	494

Lectures complémentaires . . . . .	497
Ouvrages . . . . .	497
CHAPITRE 16- ÉTENDUE DE L'OBLIGATION DE COMMUNIQUER LA PREUVE . . .	499
Simplicité de l'unique règle concernant la communication de la preuve . . . . .	501
Consacrer suffisamment de ressources à la préparation de la communication de la preuve . . . . .	503
Similitude du dossier de la poursuite et du dossier destiné à la défense . . . . .	504
Organisation de la communication de la preuve : un avantage pour tous . . . . .	505
Importance de communiquer tous les éléments de preuve . . . . .	506
Choisir le moment opportun pour communiquer la preuve . . . . .	508
La communication de la preuve : une obligation permanente . . . . .	508
Problèmes techniques à considérer . . . . .	510
1. Communiquer la preuve dans une forme accessible . . . . .	510
2. Gérer le coût de la communication de la preuve. . . . .	511
3. Élaboration d'une stratégie de communication de la preuve . . . . .	511
4. Communication des documents . . . . .	514
5. Communication des enregistrements audio ou vidéo . . . . .	517
6. Manière de communiquer les preuves matérielles qui ne sont pas des documents . . . . .	519
7. Modalités de communication de la preuve . . . . .	519
Communication de la preuve assortie d'un avis préalable au procès . . . . .	521
Conséquences du défaut de communiquer la preuve ou d'une communication tardive . . . . .	522
Éléments essentiels. . . . .	524
Lectures complémentaires . . . . .	526
Jurisprudence. . . . .	526
Ouvrages, articles et rapports . . . . .	526
CHAPITRE 17- LA PRÉPARATION DU PROCÈS, UN TRAVAIL D'ÉQUIPE . . . . .	529
Distinguer le rôle de l'enquêteur de celui du poursuivant . . . . .	530
Rencontrer rapidement le poursuivant, une nécessité . . . . .	532
Pour une théorie de la cause unifiée, simple et sensée . . . . .	533

Nécessité des entrevues menées avec les témoins avant le procès . . . . .	535
1. Entrevue des témoins civils menée par l'enquêteur à des fins de confirmation . . . . .	535
2. Entrevues menées par le poursuivant à des fins de préparation d'un rapport. . . . .	535
Nécessité de poursuivre les investigations . . . . .	537
Signification des assignations et remise des avis préalables au procès . . . . .	538
1. Assignation . . . . .	538
2. L'avis prévu par la <i>Loi sur la preuve au Canada</i> . . . . .	539
3. Avis relatifs aux experts . . . . .	540
a. Avis de l'intention d'appeler un témoin expert . . . . .	541
b. Le préavis de production du certificat de l'analyste (préavis exigé par la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i> ). . . . .	542
c. Préavis de production du certificat de l'analyste (conduite avec facultés affaiblies) . . . . .	542
d. Avis de production d'un certificat d'analyse relatif à une arme à feu . . . . .	544
4. Préavis de l'intention de produire en preuve la transcription des communications interceptées . . . . .	545
Rôles respectifs de l'enquêteur et du poursuivant lors de l'abandon des poursuites . . . . .	546
Éléments essentiels. . . . .	548
<i>Liste de vérification – Préparation du procès</i> . . . . .	549
Lectures complémentaires . . . . .	551
Jurisprudence. . . . .	551
Ouvrages et articles . . . . .	551
CHAPITRE 18- RENDRE UN TÉMOIGNAGE FIDÈLE ET PRÉCIS . . . . .	553
Il n'y a rien de mal à vous préparer . . . . .	554
1. Préparation ne signifie pas collusion ni « répétition générale » . . . . .	554
2. Être bien préparé, c'est aussi être souple . . . . .	556
3. La perfection n'est pas de ce monde, mais il y a toujours de la place pour l'amélioration . . . . .	556
Les deux règles fondamentales d'un bon témoin. . . . .	558



Ne pas trop vous fier à vos notes . . . . .	558
Tactiques utilisées par la défense lors du contre-interrogatoire . . . . .	559
Ne présumez pas que les autres savent . . . . .	562
Ne faites pas de suppositions. . . . .	563
Ne commencez pas votre réponse par « oui » ou par « non » . . . . .	563
Restez constant dans votre réponse . . . . .	564
Reconnaissez vos erreurs . . . . .	566
Sauf exception, ne témoignez pas sous forme de oui-dire . . . . .	568
Ne révélez pas de renseignements protégés par un privilège . . . . .	569
Ne vous en faites pas trop avec les titres. . . . .	570
Le poursuivant n'est pas votre avocat . . . . .	570
Amusez-vous et soyez vous-même pendant votre témoignage . . . . .	571
Éléments essentiels. . . . .	572
Lectures complémentaires . . . . .	573
Ouvrages . . . . .	573
CHAPITRE 19- ESPRIT D'ÉQUIPE ET DÉROULEMENT DU PROCÈS . . . . .	575
Aider à mener un procès « à l'épreuve de l'appel » . . . . .	576
Aider pendant l'enquête préliminaire . . . . .	577
Aider dans le cadre des requêtes préalables au procès . . . . .	578
Aider à la sélection des jurés . . . . .	579
Gérer l'apparition des témoins et la présentation des éléments de preuve tout en conseillant le poursuivant . . . . .	580
Éviter l'exclusion des enquêteurs qui assistent le poursuivant . . . . .	583
Aider à faire les recommandations au sujet de la peine . . . . .	584
1. La réforme et la codification des principes relatifs à la détermination de la peine . . . . .	586
a. Les six objectifs applicables à la détermination de la peine . . . . .	587
b. Infractions perpétrées à l'égard des enfants. . . . .	588
c. Proportionnalité de la peine à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité . . . . .	588
d. Circonstances aggravantes ou atténuantes à considérer lors de la détermination de la peine . . . . .	589

e. La proportionnalité : similitude entre les infractions et entre les contrevenants . . . . .	590
f. Éviter les excès en cas de peines consécutives. . . . .	590
g. La privation de liberté, une solution de dernier recours . . . . .	591
2. Choisir entre les différents types de peines . . . . .	591
a. Absolutions inconditionnelles et absolutions sous conditions . . . . .	591
b. Le sursis au prononcé de la peine et l'ordonnance de probation . . . . .	592
c. Amendes . . . . .	593
d. Condamnation avec sursis. . . . .	594
e. Incarcération . . . . .	596
f. Peines infligées aux personnes morales . . . . .	597
Éléments essentiels. . . . .	601
<i>Liste de vérification – Éléments de preuve</i> . . . . .	603
Lectures complémentaires . . . . .	604
Jurisprudence. . . . .	604
Ouvrages, articles et rapports . . . . .	604
CHAPITRE 20- L'APRÈS-PROCÈS, OU POURQUOI UNE AFFAIRE N'EST JAMAIS VRAIMENT TERMINÉE. . . . .	607
Voir à long terme . . . . .	608
Tableau 20.1 : Graver les étapes de la poursuite . . . . .	609
Aider à la préparation de l'appel . . . . .	610
Comprendre la procédure d'appel . . . . .	611
1. Appel des jugements rendus en matière d'infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité (généralement par un juge siégeant seul) . . . . .	612
2. Appel devant une formation de trois juges des jugements rendus en matière d'infraction punissable par voie de mise en accusation. . . . .	613
3. Appel à la Cour suprême du Canada siégeant en formation de neuf juges . . . . .	614
a. Aider à choisir les motifs d'appel lors de la demande d'autorisation de pourvoi à la Cour suprême du Canada. . . . .	614
b. Assister aux audiences de la Cour suprême du Canada . . . . .	615

4. Libération sous caution en attendant l'audition de l'appel . . . . .	615
Comprendre les recours de prérogative . . . . .	617
1. Faire annuler une décision par un bref de <i>certiorari</i> . . . . .	618
2. Obliger à agir par un bref de <i>mandamus</i> . . . . .	619
3. Empêcher l'instruction d'une cause par un bref de prohibition . . . . .	619
4. Remise en liberté par un bref d' <i>habeas corpus</i> . . . . .	620
Conservation des éléments de preuve après le procès . . . . .	620
Mise à jour du registre des peines après la condamnation. . . . .	621
Surveillance exercée pendant la peine . . . . .	622
Pour terminer . . . . .	623
Éléments essentiels. . . . .	624
<i>Liste de vérification – Résultat de la poursuite</i> . . . . .	626
Lectures complémentaires . . . . .	628
Ouvrages . . . . .	628
INDEX ANALYTIQUE. . . . .	629

